



VILLE
DE
LESPINASSE



MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (ALAE)

Actualisé au 09/06/2022

www.ifac.asso.fr

Institut de formation, d'animation et de conseil

Association reconnue d'intérêt général, à vocation éducative, sociale et territoriale.

L'ensemble des dispositions définies dans ce document s'appuie sur le texte réglementaire suivant :

≥ Cadre sanitaire pour le fonctionnement des écoles et établissements scolaires, Année scolaire 2021-2022

<https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2021-2022-protocole-sanitaire-et-mesures-de-fonctionnement-324257> <https://www.education.gouv.fr/media/91517/download>

PRÉALABLE

Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'ALAE en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille.

De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire (sauf exceptions prévues par les autorités sanitaires pour les contacts à risque). Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement.

Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents sont invités à prendre la température de leurs enfants avant leur départ pour l'ALAE.

L'équipe d'animation s'applique les mêmes règles.

L'ALAE est équipé de thermomètres pour mesurer la température des enfants.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a établi pour la prochaine année scolaire, en lien avec les autorités sanitaires, une graduation comportant quatre niveaux :

- niveau 1 / niveau vert ;
- niveau 2 / niveau jaune ;
- niveau 3 / niveau orange ;
- niveau 4 / niveau rouge.

Actuellement, le protocole sanitaire en vigueur est de **niveau 1**.

En fonction de la situation épidémique, le niveau et le protocole sanitaire peuvent évoluer.

L'APPLICATION DES GESTES BARRIERES



Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence dans la mesure où, à l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du coronavirus.

Les personnels de direction et d'animation sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les enfants dont ils ont la charge.

LE LAVAGE DES MAINS



Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'éroite surveillance d'un animateur.

LE PORT DU MASQUE



Le port du masque n'est plus obligatoire pour le personnel encadrant et, le public accueilli.

LA DISTANCIATION PHYSIQUE



Elle ne s'applique pas au sein d'un même groupe d'enfants que ce soit dans les espaces clos (salle d'activité, couloirs, etc.) ou dans les espaces extérieurs. Elle s'applique en revanche pour les enfants qui ne sont pas dans le même groupe.

Les locaux et les cours utilisés sont agencés ou organisés pour respecter la distanciation physique entre les différents groupes.

LE BRASSAGE DES ENFANTS

Niveau 1 / niveau jaune la limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes, niveaux) n'est pas obligatoire.

L'organisation de la journée et les activités mises en œuvre visent à limiter les regroupements et les croisements importants entre groupes.

Des groupes d'enfants sont constitués pour toute la durée de la période d'accueil.

LES MESURES SANITAIRES



Les locaux sont aérés le plus fréquemment possible. Dans tous les cas avant l'arrivée des enfants et lorsque les enfants sont en classe.

Une aération des locaux de quelques minutes aura lieu également toutes les heures lorsque les enfants seront présents.

Les locaux et les sanitaires utilisés dans la journée sont nettoyés quotidiennement.

L'ACCUEIL A L'ALAE

De manière générale, les parents sont invités à éviter les attroupements aux abords de l'ALAE.

Sauf exception, les parents ne sont pas admis à l'intérieur des locaux.

En fonction du niveau du Plan Vigipirate, les conditions d'accueil sont susceptibles d'évoluer.

LA RESTAURATION

Niveau 1 / niveau vert : les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves.

Le temps de restauration se déroule en 1 service pour les élémentaires, 2 services pour les maternels.

L'arrivée et le départ des enfants dans la salle de restauration s'effectuent de manière échelonnée afin de limiter au maximum les files d'attente.

Les enfants sont libres de manger avec leurs camarades.

Les tables et les chaises sont nettoyées après chaque service.

LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours de la semaine (hors week-end) de 7h30 à 8h45, de 11h45 à 13h45 et de 16h à 18h30.

Il accueille l'ensemble des enfants inscrits et présents à l'école.

2 groupes d'enfants sont constitués :

- **Petite, moyenne et grande sections maternelles ensemble,**
- **les élémentaires ensemble (CP, CE1, CE2, CM1, CM2)**

Chaque groupe d'enfants à un lieu d'activités et une cour de récréation dédiés.

L'ORGANISATION D'UNE JOURNÉE TYPE

Le matin

Les enfants sont accueillis à l'ALAE à partir de 7h30.

Chaque groupe d'enfant se dirige dans son espace intérieur et, extérieur. Les enfants sont libres de se déplacer dans le centre en fonction de l'activité qu'ils souhaitent faire (jeux en extérieur, jeux de société...).

Le midi

Un animateur référent est désigné pour chaque classe. Il procède à l'appel des enfants avant qu'ils rejoignent leurs camarades.

Concernant les élémentaires, un seul service sera mis en place, les enfants seront libres d'aller manger lorsqu'ils le souhaitent. Un suivi sera assuré par l'équipe d'animation et, de direction.

Concernant les maternels, les petites et moyennes sections maternelles qui font la sieste mangent au premier service. Les ATSEMS mangent avec les enfants à tables.

Les moyennes sections ne faisant pas la sieste et grandes sections maternelles mangent au 2^{ème} service.

Le soir

L'appel des maternels et élémentaires s'effectue dans les classes. Puis les enfants se rendent à l'ALAE accompagnés des animateurs.

Les mercredis

Les principes de groupe et d'espaces dédiés sont conservés.

Un seul service pour les maternels et les élémentaires dans leurs réfectoires respectifs.

Les enfants sont libres de manger avec les camarades qu'ils souhaitent.

Tous les animateurs mangent avec les enfants durant le service.

LA COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Le lien avec les familles est constant. Elles sont informées des nouvelles modalités de fonctionnement (horaires, protocoles sanitaires, ...) de l'accueil périscolaire.

Les contacts téléphoniques et les mails sont à privilégier avec l'équipe de direction.

Tel : 05 62 79 64 02

Mèl : pole.enfance-lespinasse@dso.ifac.asso.fr

L'équipe de direction se tient à disposition des parents pour toute demande d'ordre pratique, pédagogique ou pour répondre à leurs éventuelles interrogations.

L'équipe de direction tient informés les parents du suivi des éventuels cas de COVID-19.

Afin de répondre aux inquiétudes concernant leurs enfants ou s'ils étaient confrontés à une difficulté de quelque ordre qu'elle soit, les familles peuvent mobiliser l'espace écoute familles qui se tient à leur disposition.

Laurence Puissegur-Gazeau 06 28 23 12 92

espaceecoute.lespinasse@gmail.com

www.ifac.asso.fr

Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale.

LA CONDUITE TENUE LORS D'UNE SUSPICION OU D'UN CAS COVID-19 AU SEIN DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Gestion d'une personne présentant des symptômes évocateurs de la Covid-19 (cas possible)

Un mineur ou un encadrant qui présente des symptômes évocateurs de Covid-19 ne doit pas prendre part à l'accueil.

Le directeur de l'accueil ou le responsable doit en être informé.

Dans ce cas, la conduite à tenir est la suivante :

- ≥ isolement immédiat de la personne symptomatique dans l'attente de la prise en charge médicale ;
- ≥ éviction de la personne symptomatique par le directeur ou le responsable de l'accueil ;
- ≥ information du mineur, de ses représentants légaux ou de l'encadrant des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme Covid-19) ;
- ≥ si le mineur et l'encadrant ont participé à l'accueil : nettoyage et désinfection du lieu de déroulement des activités puis aération et ventilation renforcée.

Le directeur ou le responsable de l'accueil incite les représentants légaux ou l'encadrant concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmation du cas).

L'enfant peut revenir à J+5 si le test est négatif, dans le cas contraire il pourra revenir à J+7 sans justification particulière.

Gestion d'une personne cas contact

Si un mineur ou un encadrant est déclaré cas contact pendant son accueil sur le structure, la procédure à suivre est la suivante :

- ≥ isolement immédiat de la personne symptomatique dans l'attente de la prise en charge médicale ;
- ≥ éviction de la personne symptomatique par le directeur ou le responsable de l'accueil ;
- ≥ information du mineur, de ses représentants légaux ou de l'encadrant des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme Covid-19) ;
- ≥ Test de l'enfant ou de l'encadrant

Test à J+2. Si négatif, la personne peut revenir à l'accueil sans justificatif. Si positif, la procédure identique à un test positif s'applique.

COVID-19

ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ? (ÉLÈVE DE LA MÊME CLASSE OU CONTACT À RISQUE*)

Poursuite des apprentissages en présentiel et réalisation d'un autotest à J+2**.
Le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les cas contacts
(à partir du CP) pendant 7 jours après la survenu du cas confirmé.

Si l'autotest*** est négatif
• Pas d'isolement
Poursuite des cours en présentiel

Si l'autotest est positif
L'élève fait un test RT-PCR de confirmation.
Si ce test est positif, il devient un cas confirmé.
• Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours
si un test antigénique ou PCR réalisé
au 5^e jour est négatif et en l'absence de
symptômes depuis 48 heures

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre les cours en présentiel
sans réaliser de test, sauf si des symptômes apparaissent.

Si un nouveau cas apparaît dans un délai inférieur à 7 jours,
il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau dépistage.

Les représentants légaux se voient remettre l'autotest gratuitement en pharmacie
sur présentation du courrier remis par l'école.

* Contact rapproché avec un cas confirmé, sans que l'une des deux personnes ne porte
un masque assurant une filtration supérieure à 90 %
** 2 jours après le dernier contact avec le cas confirmé ou le jour de l'information si le contact
a eu lieu depuis plus de 2 jours
*** La surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut,
PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)

12 avril 2022


EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS
0 800 130 000
(appel gratuit)

Protocole de remontée de l'information

L'organisateur de l'accueil doit informer l'établissement scolaire fréquenté par le mineur présentant des symptômes évocateurs de la Covid-19 ou personne contact à risque ou confirmé de cette situation.

Le directeur ou le responsable de l'accueil doit informer, selon le cas, l'Agence Régionale de la santé (ARS), la municipalité, IFAC, la direction départementale de la cohésion sociale/et de la protection des populations (DDCS/DCCSPP), la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) ou la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) compétente, en cas de personnes suspectées d'être atteintes de la Covid-19 ou avérées être atteintes de cette maladie dans les accueils collectifs de mineurs.

Ces informations sont, par suite, transmises à la direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) qui les adresse au centre ministériel de crise du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

www.ifac.asso.fr

Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale.